

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 août 2011 en vue de l'ouverture de cinq crédits pour un total net de 8 355 072 francs, soit:

- un crédit brut de 7 641 300 francs, dont à déduire une subvention fédérale de 934 578 francs, une subvention cantonale de 898 233 francs, une première participation ordinaire de la Ville de Chêne-Bougeries de 3 920 793 francs, une seconde participation extraordinaire de la Ville de Chêne-Bougeries de 851 864 francs, une participation des propriétaires des bien-fonds concernés de 221 400 francs et 380 000 francs du crédit d'étude de la proposition PR-22 votée le 28 février 2000, soit un crédit net de 434 432 francs, destiné aux travaux de prolongement d'un collecteur intercommunal de transport d'eaux pluviales depuis le chemin Le-Corbusier en direction du chemin de la Chevillarde, via le chemin de la Boisserette;**
- un crédit brut de 3 728 000 francs, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève de 363 690 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement des eaux de la Ville de Genève et de 264 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des bien-fonds concernés, soit un crédit net de 3 099 710 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux sous la route de Malagnou, tronçon compris entre le chemin de la Chevillarde et la rue Le-Corbusier;**
- un crédit brut de 3 912 000 francs, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève de 471 420 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement des eaux de la Ville de Genève et de 270 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des bien-fonds concernés, soit un crédit net de 3 170 580 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre Amandolier-Charles-Martin-Malagnou-Rieu;**
- un crédit brut de 1 801 400 francs, dont à déduire la participation de la Confédération Helvétique de 144 000 francs, représentant la part de subventions fédérales aux mesures OPBruit d'assainissement du bruit routier, et 48 000 francs de part du crédit d'étude de la proposition PR-331 votée le 5 octobre 2004, soit un crédit net de 1 609 400 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPBruit) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsor-**

bants de nouvelle génération sur la route de Malagnou, tronçon compris entre le chemin du Velours et le chemin Rieu;

- **un crédit brut de 140 700 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire d'un montant de 99 750 francs, soit un crédit net de 40 950 francs, destiné aux mesures d'accompagnement du plan localisé de quartier N° 29588 «Rieu-Malagnou» pour la réalisation de travaux d'aménagements routiers sur la route de Malagnou et le chemin Rieu.**

Rapport de M. Jacques Pagan.

La commission des travaux et des constructions, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a examiné cette proposition lors de la séance du 28 septembre 2011.

Le rapporteur remercie M. Jorge Gajardo Munoz, procès-verbaliste, pour la qualité de son travail qui a été justement saluée par les membres de la commission lorsqu'ils ont accepté ses notes de séance en date du 19 octobre 2011.

Rappel de la proposition

On observera liminairement que celle-ci vise l'ouverture simultanée de cinq crédits distincts pour la réalisation d'opérations d'assainissement des eaux et du bruit routier (OPBruit) ainsi que des travaux d'aménagements routiers. Ces opérations, importantes et complexes, sont exposées en détail dans les 22 pages utiles de la proposition auxquelles le lecteur voudra bien se référer tout particulièrement en ce qui concerne le descriptif des travaux à entreprendre. Les explications qui y sont contenues font foi de la proposition PR-915 à l'exclusion du présent rapport au cas où, par impossible, ce dernier s'en écarterait par mégarde; seul le plan de situation des différents projets de délibération est annexé au présent rapport pour permettre une meilleure compréhension du sujet.

Toutes ces opérations sont appelées à être réalisées dans un vaste et même périmètre compris entre le chemin Le Corbusier, le chemin de la Chevillarde, le chemin de la Boisserette, la route de Malagnou, Rieu, l'Amandolier, Charles-Martin et le chemin du Velours. Elles impliquent, pour plusieurs d'entre elles, la participation financière de tiers, en l'occurrence la Confédération, le Canton, la Ville de Chêne-Bougeries et les propriétaires des bien-fonds concernés.

L'ensemble de la proposition PR-915 a donné lieu à une seule séance de travail de la commission au cours de laquelle celle-ci a procédé à l'audition de

M. Julio de Blas, ingénieur au service du génie civil (DCA/GCI), de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement (DCA) et de M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil. La proposition PR-915 a été acceptée sans débat et à l'unanimité des commissaires présents.

Les cinq projets de délibération de la proposition PR-915

Projet de délibération I

Le projet de délibération I vise des travaux de prolongement d'un collecteur intercommunal de transport d'eaux pluviales depuis le chemin de la Chevillarde, via le chemin de la Boisserette. Ces travaux impliquent la pose d'un micro-tunnelier par confinement du front d'attaque, méthode d'excavation sans tranchée qui constitue une technique éprouvée et déjà utilisée à Genève. Cette technique a l'avantage de réduire l'impact des travaux en surface (bruits, remblais, abattage d'arbres, entraves à la circulation routière) et de limiter les aléas des fouilles sous la nappe phréatique superficielle.

Le tracé de l'ouvrage prévu fait l'objet d'une servitude existante. Les accords utiles ont été conclus avec les propriétaires des bien-fonds qui seront traversés par ce collecteur ou abritant les installations de chantier indispensables.

Le coût net de ces travaux pour la Ville de Genève est de 434 432 francs sur le crédit brut demandé de 7 641 300, le solde de 7 206 868 francs étant financé par une subvention fédérale extraordinaire (943 578 francs, soit 13,5% pour la réalisation du collecteur intercommunal), par une subvention cantonale de 15% provenant du Fonds cantonal d'assainissement des eaux (898 233 francs), par deux participations de la commune de Chêne-Bougeries en exécution d'accords conclus en 1982 entre elle et la Ville de Genève avec l'aval du canton pour ces travaux et d'autres plus anciens (3 920 793 et 851 964 francs), par une participation des propriétaires des bien-fonds concernés (221 400 francs) et par le crédit d'étude de la proposition PR-22 votée le 28 février 2000 (380 000 francs).

Ce projet de délibération I figure dans le 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 6 500 000 francs (ru brique 081.007.02).

La charge financière de cet investissement net se montera à 21 450 francs (intérêts 2,75% et amortissements de 30 annuités).

Projet de délibération II

Le projet de délibération II vise des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux, tronçon compris entre le chemin de la Chevillarde et la rue Le-Corbusier. Il prévoit la réhabilitation du collecteur unitaire existant par

la technique du chemisage en vue de l'écoulement des eaux usées en direction du centre-ville et de la station d'épuration d'Aire. Cette méthode limite les coûts en évitant l'ouverture de fouilles profondes dans une artère de circulation très dense.

En outre, il implique la réalisation d'un nouveau réseau de récupération des eaux claires provenant du chemin du Velours, cela sous la route de Malagnou, entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde.

Le coût net de ces travaux pour la Ville de Genève est de 3 099 710 francs sur le crédit brut demandé de 3 728 000 francs, le solde de 628 290 francs étant financé par une subvention cantonale de 15% provenant du Fonds cantonal d'assainissement des eaux (363 000) et par la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour ce qui a trait aux travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement réalisé par la Ville de Genève (264 600).

Ce projet de délibération II figure dans le 7^e plan financier d'Investissement 2012-2023 pour un montant de 3 500 000 francs (rubrique 081.038.02).

La charge de cet investissement net se montera à 153 080 francs (intérêts 2,75% et amortissements de 30 annuités).

Projet de délibération III

Le projet de délibération III vise des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre Amandolier-Charles-Martin-Malagnou-Rieu.

Il implique la construction d'un collecteur d'eaux pluviales dans la promenade Charles-Martin en direction de la route de Malagnou, de même que des traversées sous cette dernière et les parcelles directement concernées par le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29588, de telle sorte que les eaux de ruissellement des nouvelles zones à densifier soient récoltées pour être raccordées sur la galerie intercommunale existante dite de Florissant et rejetées naturellement à l'Arve.

Le projet comprend également la réhabilitation de la canalisation unitaire existante à Malagnou en vue de l'écoulement des eaux usées.

Parallèlement à cela, le projet prend en compte l'assainissement des raccordements publics ou privés des eaux pluviales et des eaux usées potentiellement défectueux.

Le coût net de ces travaux pour la Ville de Genève est de 3 170 580 francs sur le crédit brut demandé de 3 192 000 francs, le solde étant financé par une subvention cantonale de 15% provenant du Fonds cantonal d'assainissement des eaux (471 420 francs) et par la participation des propriétaires des biens-fonds concer-

nés pour ce qui a trait aux travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement réalisé par la Ville de Genève (270 000 francs).

Ce projet de délibération III figure sous rubrique 081.030.06 du 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 3 500 000 francs.

La charge financière de cet investissement net se montera à 156 580 francs (intérêts 2,75% et amortissements de 30 annuités).

Projet de délibération IV

Le projet de délibération IV vise la mise en place d'un revêtement bitumineux phonoabsorbant de «nouvelle génération» sur l'axe primaire que constitue la route de Malagnou, notamment entre le chemin du Velours et le chemin Rieu. Aucune autre mesure (murs anti-bruits, diminution de la charge de trafic) n'est envisageable, ce d'autant plus que le revêtement actuellement en place est fort dégradé et doit être remplacé. Cette réalisation doit se faire en exécution des mesures OPBruit d'assainissement du bruit routier.

Demeurent réservés des «aménagements plus conséquents» qui pourront être rendus nécessaires, dans une seconde étape, sur la totalité de la route de Malagnou en fonction de la réalisation future de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

Le coût net de ces travaux pour la Ville de Genève est de 1 609 400 francs sur le crédit brut demandé de 1 801 400 francs, le solde de 192 000 francs étant financé par des subventions fédérales OPB de 144 000 francs (subvention au taux de 16% correspondant à 32% des 50% du coût total des travaux), ainsi que par 48 000 francs provenant du crédit d'étude de la proposition PR-331 votée le 5 octobre 2004.

Ce projet de délibération IV figure dans le 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 2 750 000 francs (rubrique 101.701.06).

La charge financière de cet investissement net se montera à 105 690 francs (intérêts 2,75% et amortissements de 20 annuités).

Projet de délibération V

Le projet de délibération V vise la réalisation d'une piste cyclable et d'un trottoir le long de la route de Malagnou et du chemin Rieu au titre des mesures d'accompagnement du PLQ N° 29588-275 «Rieu-Amandolier» par l'utilisation de l'intégrité du trottoir actuel et par le biais des cessions gratuites au domaine public cantonal.

Le coût net de ces travaux pour la Ville de Genève est de 40 950 francs sur le crédit brut demandé de 140 700 francs, le solde de 99 750 francs étant financé par

le produit des taxes d'équipement dues par les propriétaires ou superficiaires des terrains concernés.

Ce projet de délibération V figure dans le 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 1 600 000 francs (rubrique 101.701.06).

La charge financière de cet investissement net se montera à 4740 francs (intérêts 2,75% et amortissement de 10 annuités).

Considérations générales

S'agissant de l'assainissement des eaux, la proposition PR-915 s'inscrit dans le prolongement des efforts entrepris par la Ville de Genève en matière de protection de l'environnement du cours de l'Arve dans la zone concernée. Elle fait notamment suite aux précédentes propositions PR-200 (du 4 juillet 1974) et PR-22 (du 27 septembre 1999) adoptées en fonction de l'urbanisation du quartier Florissant-Malagnou-La Garance, notamment.

La proposition PR-915 prend également en compte le développement immobilier futur de Malagnou selon les plans d'aménagements cantonaux et vise à adapter les besoins ainsi créés aux nouvelles canalisations nécessaires, ainsi que le postule tant le plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) établi par les communes en collaboration avec le service cantonal compétent que celui en cours d'élaboration de la Ville de Genève. Le système d'assainissement à mettre en œuvre est ainsi fixé quartier par quartier (réseau séparatif ou unitaire), de même que les mesures de protection de l'environnement pour le rejet des eaux (lac et cours d'eau).

S'agissant du volet d'assainissement du bruit routier, la proposition PR-915 prend en compte les mesures fédérales OPB à la charge de la Ville de Genève en sa qualité de propriétaire du réseau routier concerné. Elle implique également la mise en œuvre du plan localisé de quartier N° 29588-275 «Rieu-Malagnou» présenté au Conseil municipal de la Ville de Genève le 18 février 2009 (PR-683).

Les mesures contenues dans la proposition PR-915 interviennent en exécution des normes légales sectoriellement applicables, qu'il s'agisse de l'article 58 de la loi sur les eaux (L.2.05), des dispositions de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et des normes du PLQ susvisé.

Il est prévu une durée globale des travaux de 24 mois. Le coût de ceux-ci est estimé sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2011). Il prend en compte les intérêts intercalaires liés à la réalisation alternée des cinq projets de délibération.

Pour l'ensemble des travaux projetés, le Conseil administratif fournit d'autres explications sur les choix écologiques opérés, la prise en compte des personnes

à mobilité réduite, l'information destinée au public, les diverses procédures en autorisation de construire, le régime foncier applicable ainsi que la maîtrise de l'ouvrage (service du génie civil) et la maîtrise de l'œuvre (bureau pluridisciplinaire d'ingénieurs civils et géotechniciens spécialisés notamment).

Séance du 28 septembre 2011

Audition de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction au service du génie civil et de M. Julio de Blas, ingénieur au Service du génie civil qui rejoint M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département de constructions et de l'aménagement

M. de Blas présente plusieurs travaux de génie civil qui doivent être effectués sur et autour de la route de Malagnou, entre les chemins de Rieu et du Velours, en relation avec le bassin versant séparatif des eaux Florissant-Champel. Il rappelle que jusqu'aux années 1970, le réseau d'assainissement des eaux coulait en régime unitaire.

Dès les années 1980, la Ville a développé un réseau en séparatif, alors que la commune de Chêne-Bougeries a commencé le sien dans sa zone villas dans les années 1990. Les travaux prévus dans la proposition PR-915 consistent à compléter un collecteur d'eaux pluviales intercommunal qui coule dans le sous-sol des deux communes, à adapter d'autres collecteurs proches et à construire de nouveaux collecteurs subsidiaires. Ces travaux se justifient par le développement urbain prochain des Hauts de Malagnou. Il rappelle que 150 logements sont prévus ici dès 2013. Le chantier du collecteur intercommunal, d'un diamètre important de 1,5 m, doit composer avec plusieurs contraintes: il est enterré à une profondeur variable de 4 à 9 mètres, le terrain est sableux et peut devenir fluant en présence d'une nappe, et le contexte urbain est chargé. M. de Blas expose alors la technique la mieux adaptée à cette situation : un micro-tunnelier guidé par laser creusera les tronçons manquants, ce qui permettra de limiter les fouilles depuis la surface à deux puits, soit une cellule de poussée au départ, et une fosse à l'arrivée de l'engin. La machine creuse en avançant le long d'un parcours pré-défini, puis des tuyaux en béton armé sont poussés progressivement dans le tunnel. Il fait observer que cette technique a déjà été utilisée avec succès sous les voies de chemin de fer, dans le quartier de Sécheron. L'excavation devrait durer 6 mois au rythme de 5-6 mètres par jour. M. de Blas explique ensuite que le tracé de l'ouvrage a été concerté avec les riverains, qui ont signé des conventions avec la Ville fixant les engagements des uns et des autres. Un géomètre vérifiera la progression du micro-tunnelier, les vibrations seront mesurées parce qu'il s'agit d'une zone d'habitation, un plan de conservation, d'abattage, respectivement de compensation des arbres a également été convenu avec les riverains. Le coût des travaux du collecteur intercommunal est estimé à 7,6 millions, qui sera surtout

financé la commune de Chêne-Bourgeries. Le crédit demandé ici est seulement de 434 000 francs. M. de Blas présente ensuite les autres chantiers d'assainissement prévus dans la proposition PR-915. Sur la route de Malagnou, il faut adapter la canalisation unitaire existante au régime séparatif des bâtiments voisins. La technique du chemisage sera adoptée ici. Le coût de 3,7 millions est ramené à 3,1 millions grâce à des subventions. Un collecteur séparatif dans le secteur Charles-Martin-Malagnou-Rieu, qui viendra se jeter dans le collecteur intercommunal, sera aussi construit dans le cadre de l'exécution des PLQ Amandolier et Rieu-Malagnou. Une canalisation spécifique longera le sous-sol de la promenade Charles-Martin en vue du développement du quartier du Cénacle. Ici, le coût prévu monte à 4 millions de francs, moins les remboursements, soit au total un peu plus de 3,1 millions.

M. Mégevand présente le volet OPBruit et les travaux complémentaires du PLQ Rieu-Malagnou, aussi compris dans la proposition PR-915. Des travaux de pose d'un nouveau revêtement bitumineux seront en effet réalisés sur la route de Malagnou entre les chemins du Velours et de Rieu. La chaussée est constituée de dalles de béton. Cette structure sera conservée malgré un bilan environnemental catastrophique.

Les dalles tiennent au moyen de joints, dont les emplacements précis doivent faire l'objet de relevés par un géomètre, afin de corriger leurs éventuels mouvements. M. Mégevand estime cependant peu probable que ces joints, qui tiennent depuis de longues années, commencent à se déplacer maintenant. M. Mégevand présente ensuite les travaux complémentaires à Rieu-Malagnou. Il s'agit de refaire les trottoirs, d'adapter un arrêt de bus et d'assurer la continuité d'un itinéraire cyclable. Les coûts de ces deux volets montent, pour le premier volet, à 1,8 million de francs, moins les déductions, soit 1,6 million; et, pour le 2^e volet, à 140 000 francs, moins les taxes d'équipement perçues auprès du promoteur du PLQ, soit 40 900 francs in fine.

Le président souhaite s'assurer que des complications comme celles qui se sont présentées dans le chantier du collecteur Bel-Air ont été envisagées ici. M. Mégevand rappelle que le phénomène de «renard» qui s'est produit au centre-ville était inattendu, le site s'étant soudain révélé limoneux. La technique d'injection utilisée à Malagnou équilibre la pression de l'eau. Il rappelle aussi que la technique du micro-tunnelier est connue et a déjà été expérimentée à Genève.

Un commissaire, qui habite près de la Chevillarde, s'inquiète des entraves que le chantier pourrait provoquer sur la circulation des riverains. M. de Blas répond que l'un des premiers soucis des responsables du projet est précisément d'éviter les voies de circulation. Il rappelle que le parcours du collecteur intercommunal a été concerté avec les riverains. Les installations de chantier seront posées sur des places de jeu peu utilisées.

Ce même commissaire et M. de Blas discutent de la clé de répartition des frais entre les communes de Genève et de Chêne-Bougeries. M. de Blas explique que la répartition des coûts a pour base le mètre carré imperméable. Dans la pratique, les tronçons situés en amont sont pris en charge par Chêne-Bougeries, alors que la Ville assume progressivement les tronçons en aval. Les contributions financières sont échelonnées aussi en fonction des projets de développement urbain futurs. M. de Blas indique les tronçons déjà réalisés par la Ville dans les années 1980. Il a été convenu que Chêne-Bougeries rembourserait sa part à la fin de la dernière étape.

Un commissaire souhaiterait connaître le montant de l'éventuel surcoût qu'il faudrait assumer en cas de surprise sur le chantier. M. Mégevand fait observer que le terrain concerné est plutôt bien connu. Il explique que le terrain, entre deux points de sondage, peut parfois donner lieu à des surprises. Il faudra alors adapter la technique du micro-tunnelier à la situation. Il réaffirme que le micro-tunnelier est une technique qui a fait ses preuves et que les professionnels maîtrisent bien. M. de Blas ajoute que le micro-tunnelier réduit considérablement l'impact d'un chantier en surface.

Un commissaire revient sur la carte du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui a été projetée au début de l'exposé. M. Mégevand explique que la carte en question a été établie en 2002-2003, dans l'attente du PGEE. Depuis lors, la carte a subi des corrections. La prochaine édition de cette carte devrait comporter moins de tronçons en séparatif. Il souhaiterait savoir si les millions votés par le Conseil municipal pour passer de l'unitaire au séparatif ont été partiellement investis en perte. M. Mégevand reconnaît que toutes les installations en séparatif qui ont été réalisées dans le cadre de l'ancien plan n'ont pas eu l'effet escompté. Les eaux claires des zones fortement urbanisées se sont révélées plus polluées que prévu. Un autre commissaire intervient: «Les Pâquis sont une catastrophe, il faut le reconnaître».

Une commissaire se réjouit que les PLQ mentionnés dans l'exposé prennent enfin la voie de la réalisation. Elle souhaiterait savoir comment cela se fait que la commune de Chêne-Bougeries prenne une part aussi prépondérante aux équipements concernés par la proposition PR-915. Le collecteur intercommunal est pourtant complété maintenant surtout pour les besoins de nouveaux projets d'urbanisation en Ville de Genève. M. de Blas répond que les juridictions situées en amont d'un équipement participent à son financement.

Un commissaire souhaiterait recevoir une version papier du diaporama présenté ce soir. Il interroge les auditionnés sur la situation des autorisations d'abatage d'arbres, sur la situation du projet auprès du délibératif de Chêne-Bougeries, sur le lien avec le chantier du CEVA, sur les adjudications. M. Mégevand répond que la direction générale de la nature et du paysage (DGNP) a demandé des com-

pléments sur la compensation de certains arbres abattus près des cellules de poussées. Il répond que les délibérations du Conseil municipal de Chêne-Bougeries se déroulent en parallèle avec les délibérations du Conseil municipal de la Ville. S'agissant du chantier du CEVA, M. Mégevand répond qu'il n'y a pas de problème, y compris pour les véhicules de transport. Il souligne que le planning des travaux a été conçu pour gêner le moins possible la circulation. Les appels d'offre pour les divers lots de travaux n'ont pas encore démarré, car on attend le feu vert du Conseil municipal. Quant au micro-tunnelier, toutes les grandes entreprises de génie civil le proposent parmi leurs prestations. Un appel large devrait cependant être lancé pour ce volet spécifique.

Le président remercie MM. Claude-Alain Macherel, Jean-Jacques Mégevand et Julio de Blas de leur participation à l'audition et leur donne congé.

Vote et conclusions

En l'absence de demandes d'auditions complémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-915.

La proposition PR-915 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la commission des travaux et des constructions vous invite Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DELIBERATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 641 300 francs, dont à déduire une subvention fédérale de 934 578 francs, une

subvention cantonale de 898 233 francs, une première participation ordinaire de la Ville de Chêne-Bougeries de 3 920 793 francs, une seconde participation extraordinaire de la Ville de Chêne-Bougeries de 851 864 francs, une participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 221 400 francs et 380 000 francs du crédit d'étude de la proposition PR-22 votée le 28 février 2000, soit un crédit net de 434 432 francs, destinés aux travaux de prolongement d'un collecteur inter-communal de transport d'eaux pluviales depuis le chemin Le-Corbusier en direction du chemin de la Chevillarde, via le chemin de la Boisserette

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 641 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude relative aux objets de la présente demande de crédit (PR-22 votée le 28 février 2000), soit 380 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie en 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 728 000 francs, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève de 363 690 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assai-

nissement des eaux de la Ville de Genève et de 264 600 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés, soit un crédit net de 3 099 710 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux sous la route de Malagnou, tronçon compris entre le chemin de la Chevillarde et la rue Le-Corbusier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 728 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie en 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 912 000 francs, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève de 417 420 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement des eaux de la Ville de Genève et de 270 000 francs correspondant à la participation des propriétaires des biens-fonds concernés, soit un crédit net de 3 170 580 francs, destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre «Amandolier-Charles Martin-Malagnou-Rieu».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 912 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie en 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 801 400 francs, dont à déduire une subvention de la Confédération Helvétique en faveur de l'assainissement du bruit routier de 144 000 francs, et 48 000 francs de part du crédit d'étude de la proposition PR-331 votée le 5 octobre 2004, soit un montant net de 1 609 400 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants «nouvelle génération» sur la route de Malagnou, tronçon compris entre le chemin du Velours et le chemin Rieu.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 801 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude relative aux objets de la présente demande de crédit (PR-331 votée le 5 octobre 2004), soit 48 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 140 700 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 99 750 francs, soit un montant net de 40 950 francs, destiné aux mesures d'accompagnement du PLQ N° 29588 «Rieu-Malagnou» pour la réalisation de travaux d'aménagements routiers sur la route de Malagnou et le chemin Rieu.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 140 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie en 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: plan

